



Mayotte est l'une des 4 îles de l'Archipel des Comores, à l'ouest de Madagascar. Elle-même est constituée d'une trentaine de petits îlots.

Dans les années 1841 à 1843, un capitaine de la marine française, Pierre Passot, fait la conquête de Madagascar qui fournit un port à la France dans le canal de Mozambique, puis de l'île de Mayotte qu'il rachète contre une rente à un sultan autoproclamé. De 1886 à 1892 la France établit un protectorat sur les trois autres îles des Comores. La loi du 25 juillet 1912 rattache la colonie de « Mayotte et Dépendances » à la colonie française de Madagascar.

En 1946, l'archipel des Comores obtient le statut de Territoire d'Outre-mer.

Rappelons pourquoi l'archipel des Comores a été divisé : en 1974, la France organise sur l'ensemble de l'archipel des Comores, une consultation pour que les populations de l'archipel décident d'une éventuelle indépendance. Globalement, au niveau de l'archipel, 95 % des votants se déclarent pour l'indépendance : 99% à Mohéli, Anjouan et en Grande Comore. Mayotte vote, quant-à elle, à plus de 63% pour le maintien dans la République française. Le gouvernement français décide alors de prendre en compte le résultat île par île et Mayotte devient un département français !

La loi du 24 décembre 1976 dote Mayotte d'un statut provisoire de Collectivité Territoriale de la République.

La loi du 22 décembre 1979 réaffirme l'ancrage de Mayotte dans la République française en stipulant que " l'île de Mayotte fait partie de la République française et ne peut cesser d'y appartenir sans le consentement de sa population".

**Ainsi les îles comoriennes ont-elles perdu leur unité. C'est un enjeu est stratégique pour la France: Mayotte se trouve au cœur du canal de Mozambique, sur une route militaire et commerciale. Elle abrite d'ailleurs un régiment de la légion étrangère et peut accueillir navires et avions de guerre si besoin.**



Pour autant le lien culturel, linguistique et familial entre les quatre îles comoriennes persiste, ce qui explique en grande partie les mouvements de population. Selon l'entourage du ministre de l'Intérieur lui-même, l'admission au séjour à Mayotte est principalement familiale et représente 90,5% des titres de séjour délivrés par la préfecture en 2019. *"En 2020, disposer de liens privés et familiaux avec une personne française ou être mère d'un enfant français représentaient 93% des motifs de délivrance de titre".*